



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Diane Desjardins, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 08 janvier 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 628 décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de 2 915 000 \$ nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 628 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 05 mars 2013 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

Diane Desjardins
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Desjardins, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie avoir publié le 11 mars 2013 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 15 mars 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour de mars de l'an deux mille treize.

Diane Desjardins
Greffière